
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret # 3-2021 du 13 janvier 2021 qui prolonge à nouveau cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la séance ordinaire du 19 janvier 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et/ou conférence téléphonique;

Avis est par la présente donné par la soussignée, madame Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité que :

- La séance ordinaire de ce mardi 19 janvier 2021 à 19 h 30 sera tenue à huis clos
- Les membres du conseil et les officiers municipaux y participeront par visioconférence et/ou par conférence téléphonique;
- Le public ne sera pas admis au cours de cette séance;
- L'enregistrement audio sera produit et disponible dans les jours suivants la tenue de la séance sur le site internet municipal.
- Les citoyens peuvent transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour de cette séance, jusqu'à 15 heures le 19 janvier 2021, par courriel à l'adresse suivante : lac-aux-sables@regionmekinac.com pour être portée à l'attention du conseil; durant la séance. Un suivi sera fait dans les jours suivants la séance.

Le projet d'ordre du jour de la séance est joint au présent avis.

Avis donné à Lac-aux-Sables, ce 15 janvier 2021.



Madame Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe, volets finances et ressources matérielles